Règlement du jeu « Le Schmilpop»

Article 1 : Objet

La **société SODERA**, dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine, organise sur son antenne nationale RTL2 du **lundi 24 août 2026 au vendredi 2 juillet 2027 inclus**, un jeu permettant ses auditeurs de remporter les dotations décrites à l'article 4, selon les conditions fixées aux présentes (ci-après le "Jeu").

Article 2 : Participation

Ce **jeu gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne majeure de 18 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse).

Il ne sera admis qu'une seule participation au présent jeu par foyer, à savoir même nom, même adresse, mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile). Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, l'appel après vérifications sera purement et simplement refusé.

Les gagnants du présent jeu s'interdisent de participer, à savoir même nom, même adresse et/ou mêmes coordonnées téléphoniques (fixe et/ou mobile), à tout jeu organisé sur l'antenne de la SODERA pendant une période de 6 (six) mois à compter de la date de remise de son lot s'il ne s'agit pas d'un voyage et pendant une période de 1 (un) an s'il a remporté un voyage. Toute participation de leur part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué.

Ce jeu n'est pas accessible aux personnes appartenant à la société SODERA ou aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société SODERA, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient ;

La participation au présent jeu emporte acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Article 3 : Mécanique du jeu

A partir du lundi 24 août 2026 et jusqu'au vendredi 2 juillet 2027 inclus, des messages de promotion seront diffusés sur l'antenne radiophonique de la société SODERA aux fins d'annoncer aux auditeurs ce jeu.

Chaque jour, du lundi au vendredi dans l'émission TANDEM, diffusée de 9h à 12h sur l'antenne nationale de RTL2, se déroulera le jeu Schmilpop au cours duquel sont mis en jeu 100 € (cent euros). Vers 9h, l'équipe d'animation diffusera une très courte séquence sonore reproduisant un brui. Ils inviteront les auditeurs qui souhaitent participer à s'inscrire en envoyant le mot TANDEM par SMS au 74900 (3 SMS à 0,99 € + cout de l'opérateur par SMS). Parmi tous les auditeurs inscrits, il sera procédé via un algorithme au tirage au sort d'un auditeur qui sera contacté pour passer à l'antenne à 9h50. L'auditeur devra alors identifier le bruit diffusé à 9h50. S'il trouve, il remportera la somme de 100 € (cent euros). S'il ne trouve pas, ces 100 € sont ajoutés au 100 € du jeu du jour suivant. La même mécanique se répètera ainsi tous les jours. La cagnotte repartira à 100 € dès qu'un auditeur aura trouvé la somme cumulée à remporter.

Compte tenu de ce qui précède, il est précisé que seuls seront pris en compte les inscriptions réceptionnées dont les SMS seront adressés dans le créneau indiqué ci-dessus. En

conséquence, tout envoi de SMS en dehors dudit créneau ne sera pas retenu pour participer au Jeu.
Tout envoi à un autre numéro, à un autre moment de la journée et au cours de tout autre émission diffusée sur l'antenne de RTL2 ou en dehors de la période de jeu susvisée sera purement et simplement refusé ;

1 (un) auditeur sera susceptibles de remporter chaque jour pendant la période de jeu.

Article 4 : Dotation

4.1 Chaque gagnant remportera la somme annoncée à l'antenne par les animateurs.

4.2 Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot.
L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

Article 5 : Remise des Dotations

La société SODERA se mettre en relation avec les gagnants afin de leur faire parvenir leurs dotations.

La société SODERA ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tous problèmes liés à l'acheminement des lots, y compris en cas de perte du colis. De même, La SODERA ne saurait être responsable de tous problèmes liés à l'acheminent des lots résultant de toute erreur ou fausses informations sur les coordonnées postales transmise par les gagnants.

Article 6 : Responsabilités

La responsabilité de SODERA ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, SODERA était amenée à modifier, prolonger, écourter, suspendre voire annuler le Jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce, quelle qu'en soit la nature et sans avoir à présenter une justification quelconque.

Par ailleurs, SODERA ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

SODERA ne pourra pas être tenue responsable des conséquences dues aux erreurs ou omissions éventuelles portant sur les informations et coordonnées données par les participants.

Notamment toute indication d'identité et/ou de coordonnées qui s'avèreraient erronées entraîneront automatiquement l'élimination de la participation même si la personne a été déclarée gagnante.

Article 7 : Remboursement des Frais

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite dans les conditions suivantes:

Pour une participation par envoi de SMS au numéro 74900 (0,99 € / SMS), les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire par jour de 3 (trois) SMS (soit 2,97 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « RTL2 – Le Schmilpop »
Libre Réponse 94119
13629 Aix en Provence cedex 1 France

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée.
Un courrier avec les informations suivantes à préciser :

- Le nom du jeu
- Le numéro court concerné
- Les dates de participations
- Le montant du remboursement demandé
- Une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel le SMS envoyé ou l'appel au numéro court dans les conditions et selon les modalités définies ci-après
    - Une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne.
    - La ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) SMS ou numéro court composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) SMS ou numéro court ne doivent pas être joints à votre courrier.
    - Ou Tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le participant
- Pour les participants jouant via des cartes prépayées : une copie de chaque carte prépayée ainsi qu'un relevé de consommation des communications faisant apparaitre le numéro de ligne téléphonique mobile, les coordonnées (nom, prénom et adresse postale) du titulaire de la ligne, les numéros SMS composés pour participer au jeu-concours, les dates et heures de participation, le prix de la communication. Pour information, les opérateurs proposent généralement ce service à partir de leur site internet.
- Une copie de la pièce d'identité du titulaire de la ligne.
- Le RIB (Relevé d'Identité Bancaire) du titulaire de la ligne.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais de timbres peuvent être remboursés sur simple demande sur la base de tarif lent en vigueur.

Le remboursement se fera par virement bancaire dans un délai de 3 à 6 mois à compter de la date d'acceptation de la demande de remboursement par les services compétents

Article 8 : Données personnelles

8.1 - Identité et coordonnées du responsable du traitement

Le responsable du traitement des est la société SODERA. Coordonnées : 56 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

8.2 - Catégories de données collectées

Dans le cadre de la participation au Jeu, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Adresse email,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Facture ou preuve d'achat,

Dans le cadre de demandes de remboursement (connexion/appel et affranchissement), ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Factures détaillées de l'opérateur de téléphonie mobile du participant,

Dans le cadre de la gestion des réclamations, de vérification du respect des dispositions du présent règlement ou de lutte contre la fraude, ces sociétés pourront être amenées à collecter les données suivantes :

- Pièce d'identité

8.3- Finalités des traitements de vos données et bases légales

1. Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes : Gestion des inscriptions des participants au Jeu
2. Tirage au sort/sélection et information des gagnants
3. Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
4. Assurer le respect des dispositions du présent Règlement
5. Gestion des contestations et des réclamations
6. Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement
7. Détection et lutte contre la fraude
8. Constatation, exercice et défense des droits en justice

Les finalités de traitement visées ci-dessus reposent sur les bases légales suivantes :

- **Finalités 1 à 5** : les données traitées dans le cadre de ces finalités sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours (art. 6.b) du RGPD).

- **Finalité 6** : les données traitées dans le cadre de cette finalité sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles nous sommes soumis (art. 6.c) du RGPD).

- **Finalité 7** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à lutter contre la fraude (art. 6.f) du RGPD).

- **Finalité 8** : les données personnelles collectées et traitées dans le cadre de cette finalité 7 sont nécessaires aux fins de la poursuite de nos intérêts légitimes qui consistent à assurer la défense de nos droits en justice (art. 6.f) du RGPD).

Par ailleurs, le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur les services digitaux du Groupe M6 auquel appartient la société SERC à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de la société SERC qui consiste à informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Le gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à sa situation particulière.

8.4 - Catégories de destinataires de données à caractère personnel

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société SODERA et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant, à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations, et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

8.5 - Durées de conservation des données

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement.

- Les données personnelles des **participants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours (en ce compris les factures/preuves d'achat et les IBAN adressés par ces derniers) sont supprimées après chaque Session de Jeu (soit 7 jours calendaires glissants après leur collecte).

- Les données personnelles des **gagnants** collectées et traitées dans le cadre du jeu-concours seront conservées pendant la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

- Les données personnelles des **participants ayant demandé le remboursement des frais de connexion** et d'affranchissement seront supprimées dans les conditions qui suivent : la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et l'IBAN à compter du versement de vos remboursements.

8.6 - Exercice des droits et coordonnées du DPO

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès.

Pour la France, les participants souhaitant exercer leurs droits devront envoyer un courrier électronique à l'adresse mesdroits@funradio.fr. Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société SERC en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr.

Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : https://www.cnil.fr/fr/agir

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude ID FACTO, Commissaires de Justice, 27/29 rue des Poissonniers - 92200 Neuilly-sur-Seine.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société SODERA/RTL2
Direction juridique
Jeu « Le Schmilpop »
56, avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine

Article 10 : Interprétation-Litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société SODERA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 aout 2026

La Direction générale